



GRAND
ROANNE
AGGLOMÉRATION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ESPACE CHORUM

de la Halle des Sports André Vacheresse

REGLEMENT D'UTILISATION

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION :

Le présent règlement d'utilisation concerne l'Espace Chorum de la Halle des Sports André Vacheresse, lieu à vocations économique et institutionnel, géré par Grand Roanne Agglomération, dont un plan est annexé au présent règlement d'utilisation.

L'Espace Chorum comprend :

- **Une Grande Salle** de 635 m², avec un mur mobile
- **Une Moyenne Salle** de 390 m²
- **Une Petite Salle** de 245 m²

Une réserve et un office sont compris dans chaque des trois configurations.

ARTICLE 2 : CLASSEMENT ET CONFIGURATION :

L'Espace Chorum est destiné à l'accueil de manifestations de :

- **Type L** : Salle d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
- **Type N** : Restaurant.

Sont exclues les manifestations de type « familial » (ex : mariage, anniversaire, etc), et de type « jeux d'argent » (ex : loto, etc).

Il a été prévu 3 configurations correspondant aux utilisations les plus courantes, qui ont fait l'objet d'une validation par le Bureau Départemental de Prévention. (BDP)

Dans la mesure où les organisateurs utilisent pour leur manifestation l'une des 3 configurations, les démarches relatives à la sécurité sont allégées (pas de dépôt de dossier au BDP, pas de passage en Commission de Sécurité obligatoire). L'organisateur doit simplement faire une demande d'autorisation d'ouverture à M. le Maire et respecter les aménagements qui concernent la configuration-type qui lui est proposée.

En revanche, si les organisateurs désirent une autre configuration de l'espace, le dépôt d'un dossier de sécurité et d'accessibilité est obligatoire. Il doit être remis deux mois avant la manifestation au Service Urbanisme de la Ville de Roanne.

Les organisateurs devront se conformer au règlement de sécurité pour « les établissements recevant du public », l'agent communautaire en charge de cet équipement ainsi que des chargés de sécurité relevant d'organismes privés pourront à tout moment préconiser les mesures qui s'imposent. Les utilisateurs devront faire leur affaire de la bonne tenue de l'organisation de leur manifestation, gestion des entrées, niveau sonore de la manifestation et toutes mesures qui visent à assurer la sérénité des riverains.

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION DE L'ESPACE CHORUM :

Compte tenu de la priorité donnée au calendrier sportif du club résident, il convient de respecter le planning d'utilisation annuel établi en juillet chaque année, pour la période d'août à août, par Grand Roanne Agglomération. Les créneaux horaires attribués n'étant donc pas renouvelables tacitement d'année en année.

A. Horaires de location :

L'Espace Chorum peut être loué :

- Pour une journée, de 8h à 18h
- Pour une demi-journée (5 heures de location)
- Pour une soirée, de 18h à 01h

B. Modalités de réservation :

- **Au minimum UN MOIS avant la date souhaitée :**

- Les demandes d'utilisation de l'Espace Chorum devront impérativement être effectuées, par courrier à l'attention de M. le Président de Grand Roanne Agglomération, et sous ce délai. Elles seront examinées par Grand Roanne Agglomération qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser.

- **Réservation :**

- Le versement d'un acompte sera demandé au moment de la réservation, équivalent à 30% du montant total de la location. Cet acompte sera encaissé. Cette somme sera déduite du montant de la location. Si cette somme n'est pas versée, la réservation ne sera pas validée.
- Un contrat de location sera signé.

- **DIX JOURS avant la date réservée :**

- Le versement d'une caution de 500 € sera demandé. Cette caution sera encaissée. La caution sera restituée avec déduction des éventuels dégâts, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.
- Le solde du montant de la location sera versé.
- Une attestation d'assurances sera fournie par l'utilisateur.

- En cas de non utilisation du créneau réservé, il sera nécessaire d'en informer le service Maintenance-Logistique de Grand Roanne Agglomération, 15 JOURS avant la date prévue. Une nouvelle affectation de ce créneau pourra être envisagée au profit d'un autre utilisateur qui en fait la demande.

Grand Roanne Agglomération ne participera en aucun cas à l'organisation des manifestations.

C. Utilisation de l'Espace Chorum par la SAOS Chorale Roanne Basket :

Il est précisé que la SAOS Chorale Roanne Basket est prioritaire pour l'utilisation de l'Espace Chorum pour l'organisation de ses soirées d'après-match ; des dates sont réservées d'avance sur le planning de l'Espace Chorum.

En cas de non utilisation, ou de modification, du créneau réservé, il sera nécessaire d'en informer le service Maintenance-Logistique de Grand Roanne Agglomération, au plus tard un mois avant la date réservée. Une nouvelle affectation de ce créneau pourra être envisagée au profit d'un autre utilisateur qui en fait la demande.

D. Empêchement à la mise à disposition de l'Espace Chorum :

Grand Roanne Agglomération ne pourra être tenu pour responsable pour tout évènement ou situation exceptionnelle l'empêchant de mettre à disposition l'Espace Chorum au jour convenu. Grand Roanne Agglomération informera l'utilisateur au plus tard 1 mois avant la date réservée. L'obligation de délivrance qui pèse sur Grand Roanne Agglomération est une obligation de moyen. L'utilisateur devra supporter, sans indemnité, le préjudice qui pourrait résulter de l'impossibilité de jouir de l'Espace Chorum à la date prévue. Grand Roanne Agglomération remboursera uniquement les sommes perçues pour la location.

ARTICLE 4 : ACCES :

L'accès à l'Espace Chorum est strictement interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation manifeste ou ayant un comportement susceptible de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Aux animaux, même tenus en laisse.

L'utilisateur doit veiller à ce que les entrées et les accès de secours soient libres, et non pas encombrés ou condamnés, notamment par des véhicules en stationnement.

Tous les véhicules, y compris deux roues, utiliseront les parkings, sauf le parking joueurs, dans le respect des signalisations en place, tant sur le plan de la circulation et de la vitesse que sur celui du stationnement, en vertu des dispositions du Code de la Route.

Aucun véhicule ne pénétrera dans l'enceinte des installations, à l'exception de ceux de secours ou des services ou dans le cadre d'une autorisation pour l'installation spécifique de matériel et après accord de Grand Roanne Agglomération.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE :

La surveillance générale de l'Espace Chorum est confiée à la personne responsable désignée par l'utilisateur.

ARTICLE 6 : INTERDICTIONS :

Il est interdit :

- De fumer ;
- De jeter des débris sur le sol, dans les sanitaires ou dans les lavabos ;
- De pénétrer dans les locaux techniques ;
- De reproduire les clés d'accès à l'Espace Chorum ;
- De manière générale, d'utiliser l'Espace Chorum en dehors de son affectation, dégrader le matériel, et la salle et de troubler de quelque manière que ce soit l'ordre public.

ARTICLE 7 : SECURITE :

Il ne pourra être vendu ou distribué un nombre de billets supérieur à celui des places contenues dans l'Espace Chorum et autorisé par la commission de sécurité, soit :

- En configuration restauration (type N) :
 - Grande salle : 773 personnes debout
 - Petite salle : 200 personnes assises

- Configuration réunions (type L) – 2 salles de réunion :
 - Moyenne salle : 304 personnes assises
 - Petite salle : 304 personnes assises
- Configuration réunions (type L) – 1 salle de réunion :
 - Grande salle : 634 personnes assises

Par conséquent, quelque soit le type de manifestation, l'organisateur devra toujours respecter la capacité d'accueil validée par la commission de sécurité.

Une manifestation, même annoncée au public, pourra être interdite en cas de vice constaté aux dispositifs et conditions de sécurité.

ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'OFFICE:

L'Espace Chorum est équipé d'un local Office qui permet le réchauffage des plats, le dressage des assiettes et les opérations de vaisselle, mais en aucun cas des préparations culinaires.

Il est équipé de :

- Deux fours de remise en température.
- Une table de desserte en inox
- Quatre plans de travail en inox
- Une plonge en inox
- Un poste de lavage et de désinfection
- Une machine à laver la vaisselle
- Deux armoires réfrigérées

Seuls seront tolérés les buffets froids ou chauds (*la cuisine sur place est interdite*) destinés aux utilisateurs de l'Espace Chorum ainsi que les vins d'honneur. L'organisation de ces buffets devra respecter les bonnes pratiques sanitaires relatives à l'hygiène alimentaire, et être conforme à la réglementation en vigueur.

En outre, les responsables de la manifestation devront ramasser soigneusement les emballages afin qu'il ne demeure aucune trace de l'activité exercée provisoirement. Seuls les emballages plastiques et métalliques sont autorisés. Les déchets devront être triés grâce aux points d'apport volontaire prévus à cet effet, le plus proche étant situé à l'angle de la rue Lucien Sampaix et de la rue des Vernes.

ARTICLE 9 : UTILISATION DU MATERIEL AUDIO-VIDEO :

L'organisateur se chargera du fonctionnement de tout matériel audio-vidéo mis à disposition par Grand Roanne Agglomération. S'il le juge nécessaire, l'organisateur pourra faire appel, à ses frais, à un prestataire extérieur pour l'exploitation de ce matériel.

ARTICLE 10 : BOISSONS :

La vente/consommation de boissons sans alcool est autorisée (groupe 1).

La vente/consommation de boissons alcoolisées dans les établissements d'activité physique et sportive est interdite.

Néanmoins, une autorisation temporaire d'ouvrir une buvette peut être accordée par dérogation, dans le respect de la législation relative aux débits de boisson et des formalités qu'elle impose.

Sans cette autorisation, la vente/consommation d'alcool est interdite.

Cette autorisation devra impérativement être transmise à Grand Roanne Agglomération.

Elle concerne la vente à consommer sur place ou à emporter des boissons des 2^{ème} et 3^{ème} groupes. (Groupe 2 : boissons fermentées (bières, cidre, etc.) Groupe 3 : vins doux naturels) Par conséquent, la vente/consommation d'alcool du groupe 4 (boissons distillées, rhum, whisky,...) est interdite.

ARTICLE 11 : PUBLICITE :

Dans l'enceinte de l'Espace Chorum la publicité permanente est autorisée sur les emplacements initialement prévus à cet effet, dans le respect des limites énoncées par la loi Evin, des bonnes mœurs et de l'ordre public, et devra faire l'objet d'une convention. La publicité temporaire, soumise aux limites précitées, devra faire l'objet d'une autorisation préalable par arrêté et devra être retirée à l'issue de la manifestation. Les panneaux publicitaires ne doivent en aucun cas représenter un risque pour la sécurité des spectateurs et de l'utilisateur.

ARTICLE 12 : SANCTIONS :

En cas de non respect du présent règlement d'utilisation par tout utilisateur, les sanctions appropriées pourront être prises par Grand Roanne Agglomération, selon l'échelle suivante :

- 1^{ère} sanction : avertissement écrit.
- 2^{ème} sanction : retrait provisoire de l'autorisation d'accès et d'utilisation de l'Espace Chorum.
- 3^{ème} sanction : retrait définitif de l'autorisation d'accès et d'utilisation.

ARTICLE 13 : AFFICHAGE - EXECUTION :

Le présent règlement d'utilisation de l'Espace Chorum est affiché à l'entrée et s'applique dès sa signature et sans limitation de durée. Son exécution est assurée par Grand Roanne Agglomération, qui bénéficie de la mise à disposition de ce bien.

Fait à Roanne, le ...**2.2. NOV. 2011**...

Le Président


Christian AVOCAT
Conseiller Municipal de Roanne

